

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

En ce jour, selon les conditions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit également préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif (BP) et la présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de BP 2021 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Ville.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir décider de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

LE ROB AYANT ETE PRESENTE PAR M. LE MAIRE, LE CONSEIL PREND ACTE DU DEBAT QUI A SUIVI A L'UNANIMITE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Accuse de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20210120-DLB3CM20012021b-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 26/01/2021

Rapporteur : Sylvain ROBERT

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I – SITUATION ACTUELLE	2
A – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET.....	2
B – CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL CONNU A CE JOUR...4	
REFORME FISCALE ET SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH).....	5
EVOLUTION DES DOTATIONS.....	6
AUTRES DISPOSITIONS.....	8
C – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE.....	9
RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2020.....	9
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	10
EVOLUTION DES GRANDS CHAPITRES DE 2014 À 2020	10
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	14
INVESTISSEMENT DE 2014 À 2020.....	14
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2020.....	16
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2020.....	16
II - PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	17
A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	18
EQUIPEMENTS 2021.....	18
RESSOURCES 2021	19
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....	19
PROSPECTIVE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 A 2025.....	21
B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	22
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23
C - LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS.....	25
INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS.....	25
ELEMENTS SUR LA REMUNERATION	26
LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE	27
L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2021.....	27
CONCLUSION	33
LEXIQUE	35

INTRODUCTION

La loi NOTRé a transformé le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en imposant un contenu, précisant les modalités de publication et de transmission. Puis, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP), a introduit de nouvelles dispositions. Désormais, le ROB doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Si le ROB n'a aucun caractère décisionnel, il n'en demeure pas moins une étape essentielle de la vie démocratique de notre Ville. Il participe à l'information des élus et des habitants et constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Le ROB permet d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la Collectivité afin d'éclairer les choix politiques et financiers au niveau des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement de la Ville, ainsi que l'équilibre général du budget et de la politique de financement.

Ce rapport est, également, un outil de prospective pour :

- Déterminer la capacité réelle à financer les décisions prises par les élus,
- Lancer un investissement et savoir de quelle façon on le financera,
- Établir les budgets futurs en évaluant les perspectives économiques locales et nationales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la Ville.

La combinaison d'une prospective budgétaire réaliste et d'une action politique responsable permet à notre Ville de maintenir une situation financière saine, tout en poursuivant une meilleure qualité de service à ses habitants.

Le présent document, introductif au débat d'orientations budgétaires, comporte successivement :

- A. Un rappel sur la présentation du budget,
- B. Le contexte économique budgétaire national,
- C. Une analyse de la situation financière et fiscale de la Collectivité :
 - Rappel du budget 2020
 - Fonctionnement
 - Investissement

Puis, seront présentées les principales orientations budgétaires 2021 :

- Investissement, une présentation du PPI et de la structure de la dette
- Fonctionnement
- La structure et l'évolution des effectifs

Le ROB sera acté par une délibération spécifique, en conformité des dispositions de la Loi NOTRé N° 2015-991 du 7 août 2015.

I – SITUATION ACTUELLE

A – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la Collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (Budget Supplémentaire (BS), Décisions Modificatives (DM)).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire qui reviennent chaque année.

Par exemple :

En dépenses : les charges nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, fournitures,...), les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, ...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes : les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, restauration scolaire, spectacles, concessions dans les cimetières, droits de places, droits de stationnement, ...), les recettes fiscales provenant des impôts locaux (Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)), les dotations de l'État comme la DGF, la DSU, les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département...) et les compensations d'exonérations versées par l'État.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, de la section de fonctionnement, est utilisé, d'une part à rembourser, prioritairement le capital emprunté par la Collectivité et d'autre part à constituer de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Collectivité.

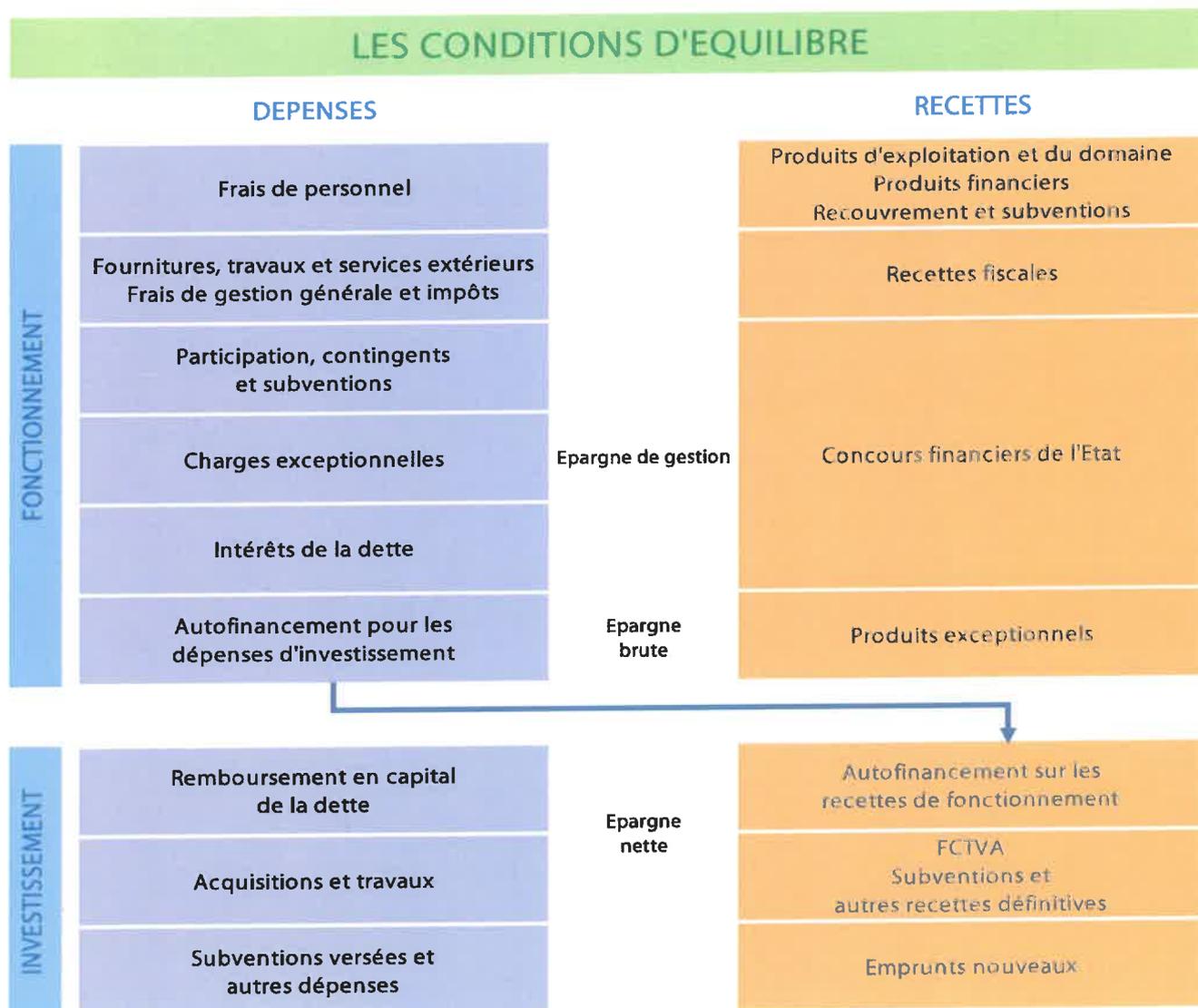
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (exemple : construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, etc...

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes et couvre au minimum le remboursement du capital des emprunts.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achats de terrains, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- et/ou en recourant à l'emprunt,
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en diminuant les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.



B – CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL CONNU A CE JOUR

RAPPEL:

Le 22 janvier 2018, la loi de Programmation des Finances Publiques, (LPFP) 2018-2022, a été adoptée par le Parlement. Celle-ci précise, au sein de l'article 13 que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon les modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

A ce titre, les 322 plus grandes collectivités ont été invitées, par les Préfets, à s'engager dans une démarche de contractualisation financière. En contrepartie de l'engagement de ne plus baisser brutalement leurs dotations, il est demandé à ces collectivités de contenir la hausse annuelle de leurs dépenses de fonctionnement au taux maximum de 1,2%. Au 30 juin 2018, 230 collectivités se sont engagées, dont la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL). Même si la Ville de Lens n'est pas soumise, contractuellement, pour l'instant, à cette obligation, elle doit, par l'intermédiaire du ROB, présenter ses objectifs, qui doivent suivre la directive nationale, concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% d'une part et d'autre part l'évolution, à la baisse, du besoin de financement annuel (recours à l'emprunt).

La crise sanitaire, arrivée fin 2019, fragilise le monde et oblige une adaptation constante pour répondre aux besoins urgents de la population dans plusieurs domaines : santé, social, économique, ce qui bouscule les perspectives de la LPFP 2018-2022.

La Loi de Finances 2021 s'inscrit donc, dans un contexte particulier et devient une LF de rupture et d'exception. Elle entérine une explosion de la dette publique et amorce concomitamment un plan de relance de 100 milliards d'euros. En cours d'examen et de modifications, elle sera promulguée fin décembre 2020.

La loi de finances 2021 est construite sur plusieurs hypothèses, qui restent aléatoires car elles dépendent du rythme de propagation du virus, des moyens sanitaires mis en place et de la capacité de résilience de l'économie et des mesures de soutien mises en place par l'Etat.

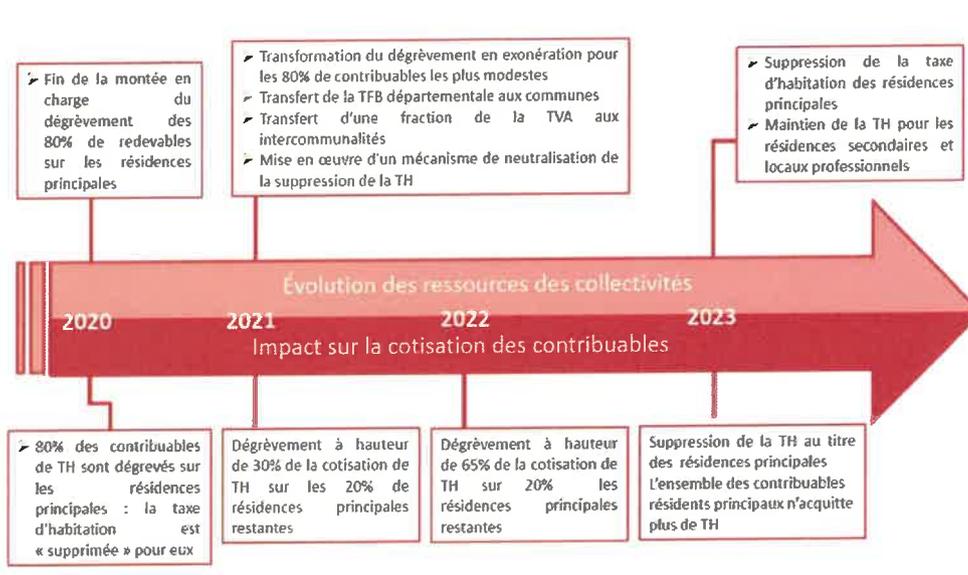
- Une baisse de croissance économique, évaluée à 11,2% pour 2020 mais une estimation de regain de croissance en 2021 de 8%.
- Une augmentation du déficit public de la France attendue à 10,2% du PIB en 2020 soit 248 Mds€ (prévision initiale en 2020 de 2,2% du PIB) qui serait ramené à 6,7% en 2021. Le ratio de la dépense publique atteindrait un niveau inédit de 62,8% du PIB contre 53,8% en 2019 et reculerait à 58,5% du PIB en 2021.
- Une augmentation de la dette publique de 119,8% en 2020 et 116,20 % en 2021 alors que la prévision de la LPFP était de 96,10% pour 2020 et 94,20% pour 2021.
- Une augmentation du chômage de 7,1% à 9,7% en 2020.

Au regard des hypothèses ci-dessus, l'enjeu est, donc, de faire face à la crise sanitaire et économique tout en faisant repartir l'économie nationale et maîtriser le déficit et les dépenses publics. Pour cela, les Administrations Publiques (APU) dont font parties les collectivités territoriales, malgré les dépenses complémentaires liées la lutte contre le virus, les diminutions de recettes, doivent ressortir un excédent de fonctionnement, contenir leurs dépenses réelles de fonctionnement et limiter, voire réduire leur besoin de financement.

Concernant les communes, la LF 2021 présente essentiellement les dispositions suivantes :

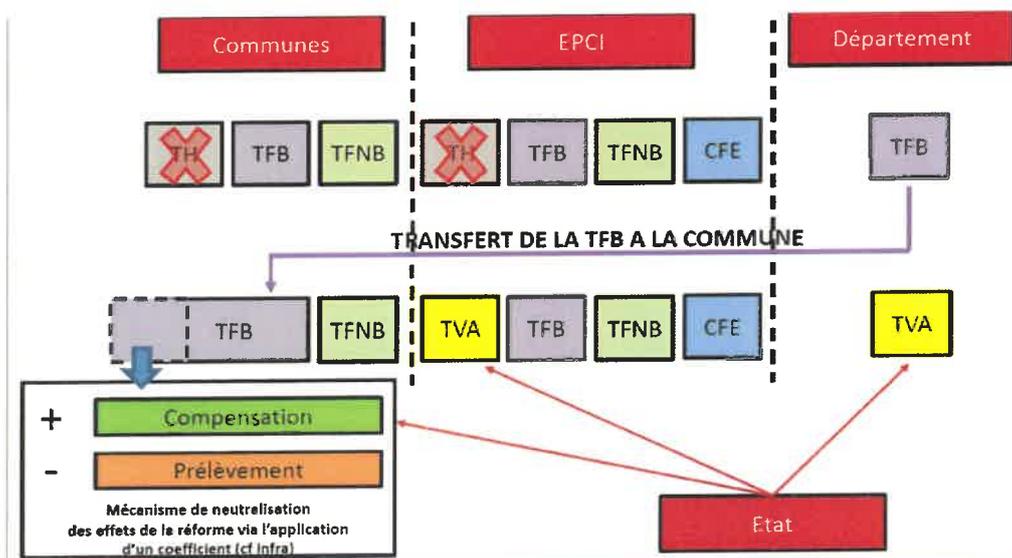
REFORME FISCALE ET SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH)

La loi de finances 2020 acte la suppression intégrale en 2023.



Les communes, les départements et les intercommunalités ne percevront plus cette recette fiscale. L'Etat annonce une compensation à l'euro près. C'est pourquoi, en remplacement de la TH, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la TFPB. Tandis que les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

La LF 2021 met en place ces mesures de remplacement et compensation.



Cette réforme participe à une perte d'autonomie financière, car désormais les communes n'ont plus le pouvoir de voter de taux de la TH qui sont gelés au niveau de 2019. Elles percevront non plus un impôt fiscal mais une compensation. Le transfert des produits de la TFPB des départements ne correspondants pas exactement aux produits de la TH des communes, cela génère des sous ou sur compensations selon les collectivités.

Le taux de référence 2021 de la TFPB communale correspondra à la somme du taux communal TFPB 2020 et du taux départemental TFPB 2020.

Les compensations d'exonérations de TH du bloc communal sont supprimées en lien avec la réforme de la TH. Elles sont intégrées dans le produit de cette taxe à remplacer par la TFPB départementale récupérée.

L'Etat indique vouloir une compensation pérenne et juste. C'est pourquoi, il a instauré un système de péréquation au sein de ce dispositif de compensation. Les communes dites surcompensées viendront « alimenter » les communes sous-compensées. Pour établir un transfert à l'euro près, un coefficient correcteur viendra modifier ces écarts. Il sera calculé et mis en place en 2021 et restera inchangé. Compte tenu de son mode de calcul, il y a autant de coefficient correcteur que de communes.

Durant les deux ans de transition du dispositif (2020-2021), tous les éléments de calcul sont gelés, aux valeurs de 2020 pour les bases et de 2019 pour les taux, pour des raisons techniques. Par conséquent, il n'y aura pas non plus d'évolution en fonction des variations physiques (logements, terrains, ...). Conséquence, les communes ayant augmenté leur taux d'habitation en 2018 et/ou 2019 ont subi un prélèvement sur le versement de fiscalité 2020 et subiront une nouvelle baisse de produit en 2021. La Ville de Lens n'ayant pas augmenté ses taux depuis 2012, n'est pas concernée par cette disposition.

Les évolutions physiques liées aux nombres de logements seront à nouveau prise en compte à la suppression de la TH, soit en 2023.

En attendant, les communes peuvent estimer une recette identique à 2020.

A Lens, en 2020, cette recette directe prévisionnelle a représenté 11,55% des recettes réelles de fonctionnement du Budget global pour une valeur de 6 084 375 €.

Il est précisé que la Ville de Lens, à taux d'imposition constants depuis 2012, a enregistré une hausse de la recette inhérente à la TH, en 7 ans (2013 à 2020), de 374 040 €.

Du fait de la suppression de la TH, le calcul du potentiel fiscal et donc du potentiel financier s'en verra modifié.

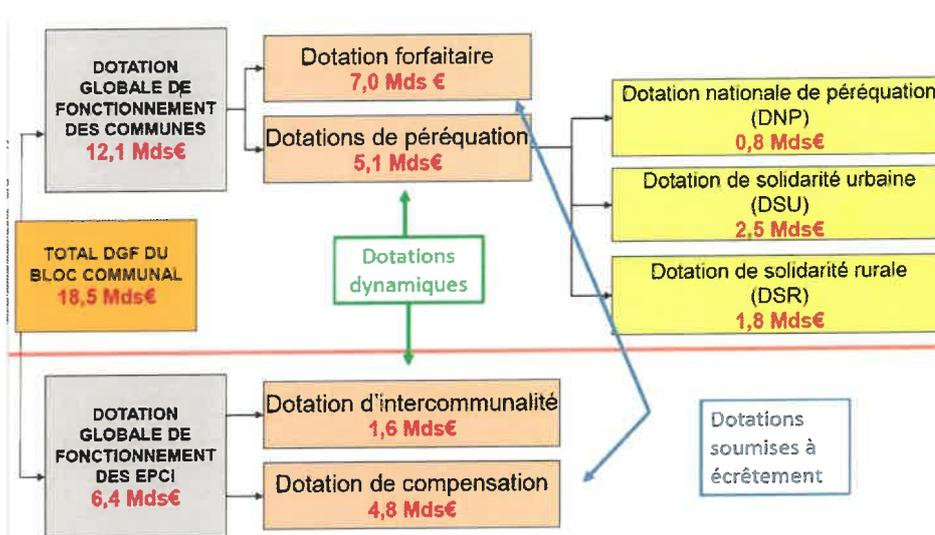
EVOLUTION DES DOTATIONS

Comme 2018, 2019, 2020 la LF 2021 poursuit le dispositif de la péréquation horizontale permanente, son financement est opéré intégralement par écrêtement de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire entre les communes elles-mêmes. Conséquence, lorsqu'une dotation augmente, par mécanisme, une autre est minorée puisque l'enveloppe est gelée en valeur à périmètre constant.

La LF 2021 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera de varier en fonction entre autres de l'évolution de la population DGF.

➤ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF reste stable pour un montant de 26,76 Md€ en 2021 dont 12,1 Mds € pour les communes.



Le PLF 2021 prévoit une hausse de la péréquation verticale de 180 M€ entre :

- Dotation de Solidarité Urbaine 90 M€ comme en 2019 et 2020 (110 M€ en 2018)
- Dotation de Solidarité Rurale 90 M€ comme en 2018 + 2019 et 2020

Dans le cadre du redressement des finances publiques, la Ville de Lens a vu diminué sa DGF de 2014 à 2018, perte qui a été compensée financièrement par l'évolution de sa DSU. Toutefois, il est constaté, sur 2019 et 2020, une légère augmentation de la DGF, due au facteur physique (accroissement de la population), cela malgré la stabilisation de la DGF.

➤ Dotations d'équipement

Ces dotations sont issues de la mission Relation avec les Collectivités Locales (RCT) dont l'enveloppe s'élève à 4 091 M€. Il s'agit notamment la Dotation au Soutien d'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Politique de la Ville (DPV).

- La DSIL, créée en 2016, a pour objectif de soutenir les collectivités à investir.

Cette dotation devient pérenne afin d'accompagner la transformation des territoires, pour 570 M€ en 2021.

- Dotation Politique de la Ville (DPV)

Cette dotation, créée en 2009, vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville, tels que les cités 12-14 et 9-9bis, la Grande Résidence, la résidence Sellier, la résidence des Provinces. Cela a permis à la Ville de Lens de déposer des dossiers, correspondant aux critères de la DPV pour la création d'un skate-park mais aussi de financer la mise en sécurité et l'aménagement aux accès PMR d'écoles comme Voltaire, Curie, ou Pasteur.

De plus, en 2021, la dotation de la DPV permettrait de financer, en outre, la rénovation de la halle Bertinchamps, la rénovation, la mise en sécurité et conformité PMR des bâtiments scolaires et la construction d'abris à vélos, ou encore participer aux financements de la maîtrise d'œuvre et la reconstruction de la salle Sion, détruite par un incendie le 14 juillet 2017 ou encore la sécurisation du skate-park.

Son enveloppe globale est de 150 M€

- Dispositif de péréquation horizontale : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC a été mis en place en 2012, dans le but de réduire les inégalités de ressources entre collectivités territoriales, en prélevant une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il devait atteindre à partir de 2016, 2% des ressources communales et intercommunales, soit plus d'un milliards d'euro, mais depuis la loi de finances 2018, le niveau des ressources du FPIC est fixé à 1 Md €.

Pour information, la CALL applique une répartition de droit commun pour elle et ses communes membres. Le FPIC qui s'élève à 8 324 754 € en 2020 a été réparti : comme suit :

- 2 971 854 € pour la CALL
- 5 352 900 € pour les 36 communes.

La Ville de Lens a perçu la somme de 526 925 €.

AUTRES DISPOSITIONS

L'adaptation des services publics, la protection de la population, le soutien aux entreprises ont généré un surcoût alors que les fermetures d'établissements et annulation d'événements ont générés des économies de fonctionnement. Parallèlement, des recettes tarifaires sont perdues notamment l'occupation du domaine public, redevances des droits et services.

L'Etat a mis donc en place des mesures de soutien face à la crise sanitaire et économique, par la Loi de Finances 2020 Rectificative 3 et par la LF 2021.

Concernant les communes on retrouve :

- Une garantie de limitation de la perte des ressources (par la LFR 3)

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité, Taxe locale sur la publicité extérieure, TH, TFPB, TFPNB, les redevances et recettes d'occupation du domaine... qui seront prises en compte dans le calcul de la garantie qui prend pour référence la somme des produits moyens perçue sur la période 2017-2019.

- Ne sont pas pris en compte les mesures d'abattement, d'exonération ou de dégrèvement au titre de 2020, une modification de taux au titre de 2020.
- La dotation sera notifiée aux communes et versée sur 2020 (acompte) et 2021 (ajustement).

➤ Un plan de relance de l'économie française (par la LF 2021)

Avec une enveloppe de 100 milliards d'euros le plan de relance se répartit sur 3 axes :

- Cohésion sociale pour 35.4 Mds €
- Compétitivité des entreprises pour 34.8 Mds €
- Ecologie pour 30.2 Mds €

C'est notamment dans les domaines de la rénovation thermique, la densification du renouvellement urbain, les mobilités, l'aménagement des centres bourgs, le très haut débit que les collectivités locales vont être associées, les régions et les départements le seront pour les volets économique, formation et sociaux.

De plus, ce plan de relance prévoit une enveloppe de 10.5Md€ pour une réduction des impôts de production des entreprises qui sont : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). L'Etat versera à ce titre une compensation afin de neutraliser les effets sur les collectivités.

C – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE

RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2020

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	14 558 079 €	Atténuation de charges	337 000 €
Charges de personnel	27 540 939 €	Produits des services et du domaine	1 983 414 €
Autres charges de gestion courante	3 010 710 €	Impôts et taxes	29 511 616 €
Charges financières	1 215 000 €	Dotations et participations	19 667 614 €
Atténuation de produits	18 420 €	Autres produits de gestion courante	594 062 €
Charges exceptionnelles	151 138 €	Produits financiers	9 546 €
Dépenses imprévues	15 000 €	Produits exceptionnels	212 050 €
	46 509 286 €		52 315 302 €
Soit un autofinancement de : 5 806 016 €			

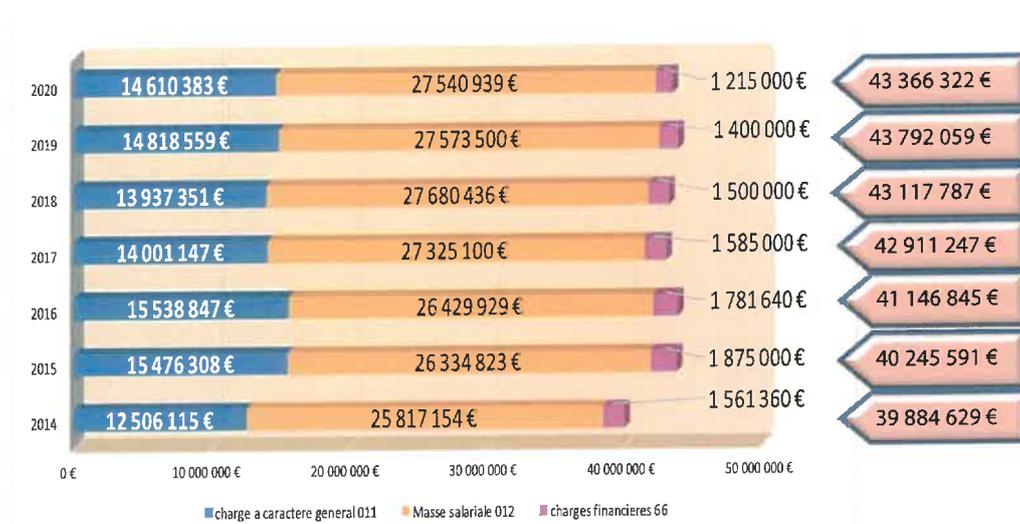
Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles	8 942 324 €	Autofinancement d'investissement	5 745 143 €
Immobilisations incorporelles	1 423 676 €	Régions à l'emprunt	5 399 212 €
Immobilisations en cours	1 471 990 €	Immobilisations en cédés	256 000 €
Financement à moyen terme de la dette	1 956 304 €	Opérations en fonds	13 770 095 €
Cotisation pour amortissement de la dette	19 210 €	Opérations pour compte de tiers	79 270 €
Subventions d'équipement versées	200 000 €	Produits de ventes	224 000 €
Frais de fonctionnement	1 000 €	CPA services	11 000 €
Dépenses imprévues	60 000 €		
	18 932 904 €		17 126 827 €
-5 806 016 € Couverture par autofinancement			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

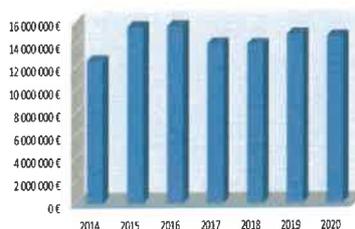
EVOLUTION DES GRANDS CHAPITRES DE 2014 À 2020

Evolution des dépenses de fonctionnement (BP + BS + DM) :



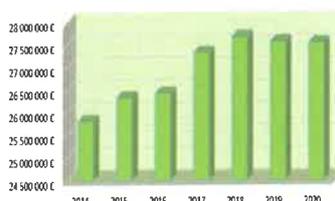
Il est constaté une baisse générale de 0.97 % des inscriptions budgétaires 2020 par rapport à 2019 que l'on retrouve dans tous les chapitres :

CHARGES A CARACTERE GENERAL 011



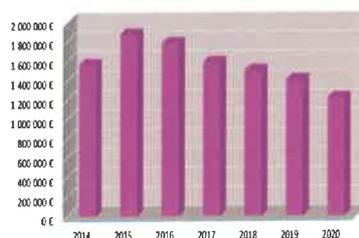
Une évolution des charges sur 7 ans de 16,83%, soit 2,40 %, en moyenne, de plus par an. Toutefois une baisse en 2020 de 1,40% par rapport à 2019 est enregistrée.

MASSE SALARIALE 012



Depuis 2014, les charges de personnel, budgétées, ont augmenté, en moyenne, de 1,11% par an. En 2017, les ALSH ont été repris en gestion directe pour les petites vacances et sur marché pour la période d'été. En 2018, les agents de la piscine (fermée en avril 2018) ont bénéficié d'une mobilité, soit interne, soit vers d'autres collectivités, ce qui a impacté la masse salariale. On observe néanmoins une baisse de 0,12% entre 2019 et 2020.

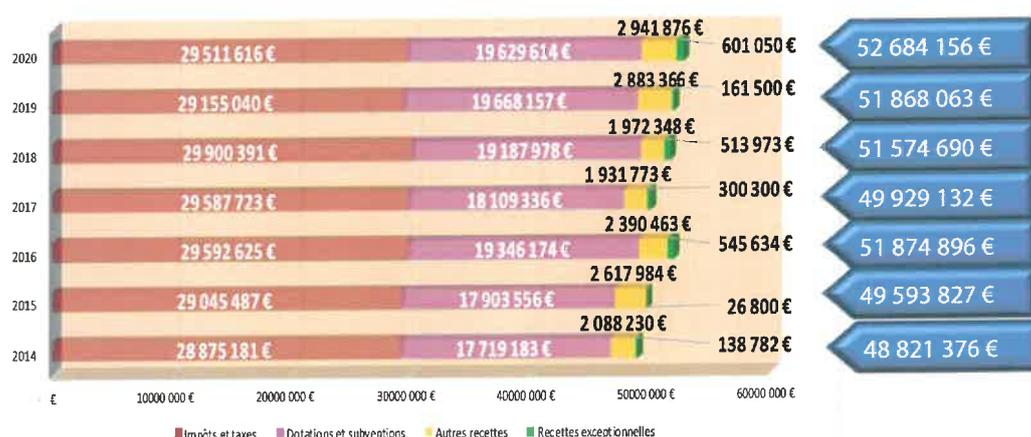
CHARGES FINANCIERES 66



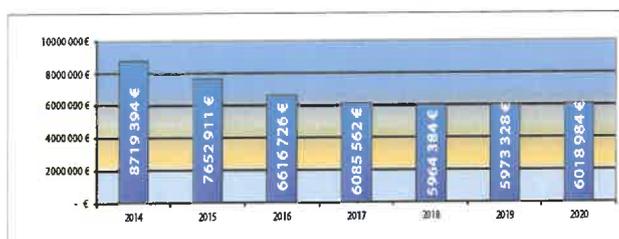
Les charges financières ont baissé de 22,18% de 2014 à 2020, parallèlement, sur 7 ans, l'encours de dette a baissé de 36,70%. Il est à noter l'absence de recours à l'emprunt depuis 2015.

Ces diminutions des crédits budgétaires démontrent bien la volonté municipale de vouloir maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Evolution des recettes de fonctionnement (BP + BS + DM) :

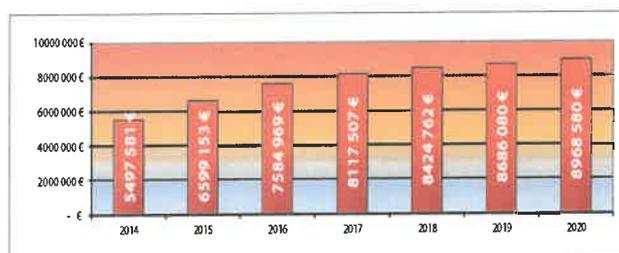


DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



La DGF a augmenté de 0,92% depuis 2018 compte tenu de la hausse d'habitants.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE



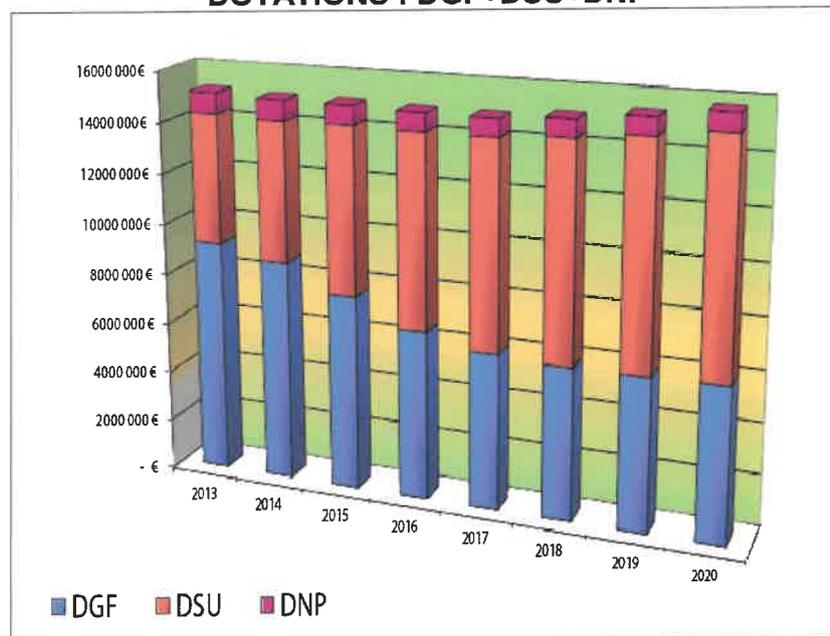
Cette dotation de péréquation verticale a augmenté de 3,25% par rapport à 2019 compte tenu des indicateurs faibles de richesse et de pression fiscale de la commune.

DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION



Cette dotation de péréquation verticale a augmenté de 3,53% par rapport à 2019 compte tenu des indicateurs de richesse et de pression fiscale de la commune.

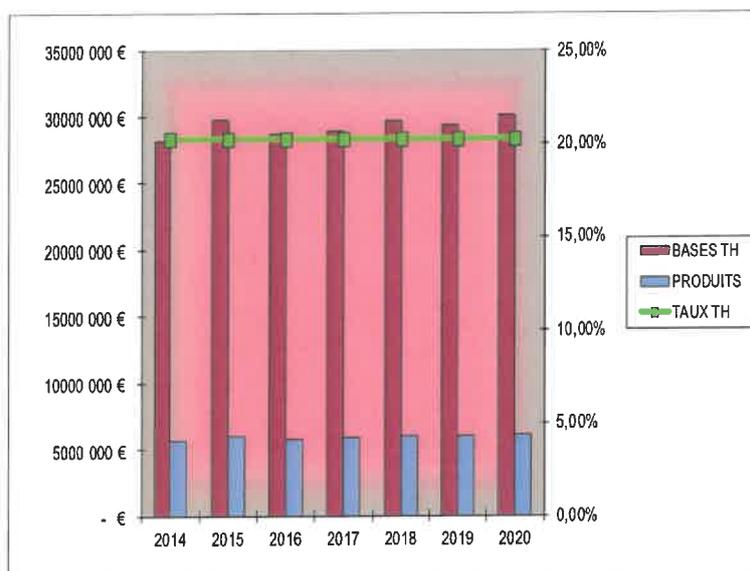
DOTATIONS : DGF+DSU+DNP



Les dotations, allouées à la Ville de Lens, ont connu des variations, depuis 2014, dues à la participation des collectivités au redressement des finances publiques, ce qui représente une baisse globale de 0,79% des dotations, entre 2014 et 2017.

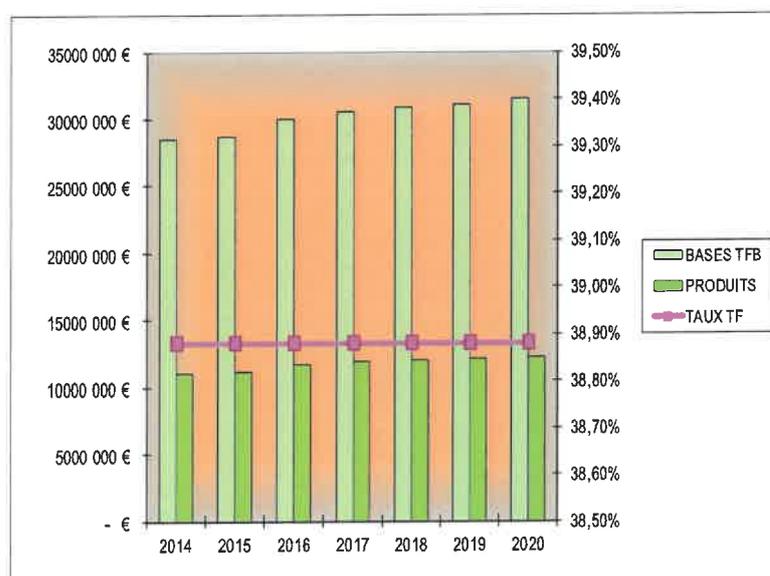
Grâce au mécanisme de péréquation, (DSU) et la variation de population, la Ville de Lens constate une augmentation de 1,17% en 2018, de 1,81% en 2019 et 2,30% en 2020. Ce qui représente, globalement une hausse de 4,53% entre 2014 et 2020, pour une augmentation de 680 948 €.

TAXE D'HABITATION



Le produit de la TH a augmenté de 2,46% par rapport à 2019. Dès 2021, les produits de cette taxe ne seront plus reversés à la commune. La Ville percevra désormais une compensation de l'Etat issue des produits de la TFPB du Département.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES



Le produit de cette taxe a augmenté de 1,36% par rapport à 2019.

Depuis 2012, les taux de TH et de TFPB sont inchangés. Le produit communal quant à lui augmente notamment suite à la variation physique du parc immobilier de la Ville et de la réévaluation des bases décidée par l'Etat.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DE 2014 À 2020

Evolution des dépenses d'investissement réelles (DRI) réalisées							
Nature	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Remboursement du capital	2 596 891,73 €	3 349 843,64 €	3 372 733,35 €	3 483 800,25 €	3 601 128,57 €	3 723 533,81 €	3 855 663,37 €
Subvention d'équipement	6 589 000,00 €	- €	1 209 995,23 €	32 000,00 €	16 000,00 €	119 500,00 €	349 617,64 €
Equipements divers	15 597 323,33 €	12 512 285,97 €	13 241 743,97 €	16 605 717,99 €	17 308 810,23 €	10 990 955,54 €	11 531 571,49 €
TOTAL =	24 783 215,06 €	15 862 129,61 €	17 824 472,55 €	20 121 518,24 €	20 925 938,80 €	14 833 989,35 €	15 736 852,50 €

Les dépenses réelles d'investissement réalisées, reprises sur ce tableau, sont financées, principalement, par l'autofinancement, les subventions reçues sur la période et, dans une moindre mesure, par les produits de cessions de terrains et de bâtiments ainsi que la récupération du fonds de compensation à la TVA, calculé sur les dépenses éligibles.

La variation s'explique par la nature des projets. Les réalisations phares, par année, ont été principalement réalisées en AP/CP jusqu'en 2019 :

2014: Participation d'investissement pour le Louvre-Lens, restructuration du centre Vachala, aménagement du Centre Technique Municipal, réhabilitation du gymnase Jean Zay.

2015: Construction du groupe scolaire Thérèse Cauche, réhabilitation de la Crèche Lacore.

2016: Restructuration du centre Dumas, réhabilitation de la salle Faucquette, participation aux travaux de franchissement de la voie ferrée.

2017: Restructuration de la zone urbaine de la GR, 2^{ème} année de réhabilitation de la salle Faucquette, acquisition de chemin piétonnier à la gare.

2018: Acquisition de terrains ou d'immeuble à EPF, aménagement de voiries

2019: Aménagements de voiries, travaux à l'hôtel de Ville pour la création du Guichet Unique, BHNS.

Investissement réalisé en 2020

Chapitre 13	Subventions d'investissement	78 871.44 €
Chapitre 16	Remboursement capital des emprunts	3 855 663.37 €
Chapitre 16	Remboursement de capital (prêt Agence de l'Eau)	2 666.30 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études, ...)	448 472.29 €
Chapitre 204	Subventions équipements (participations ...)	349 617.64 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions, travaux)	7 443 708.58 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (travaux multi-exercices)	3 155 132.42 €
Chapitre 45	Travaux pour compte de tiers (procédure de périls)	402 700.46 €
	Soit un total de	15 736 832.50 €

La première période de confinement a eu un impact sur la programmation des projets et des travaux prévus, et par répercussion sur l'utilisation des crédits 2020 qui s'élèvent à 15 736 832.50 € contre 21 633 768,90 € de dépenses d'investissement en 2019.

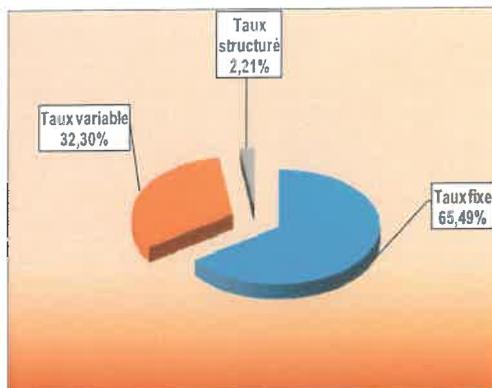
Ces dépenses d'investissement ont été consacrées à :

- l'aménagement de voiries, de trottoirs, de l'environnement,
- la rénovation de l'éclairage public,
- les versements d'acompte pour la création du centre aquatique,
- la mise en conformité, notamment pour le plan PMR,
- la fin d'aménagement du Guichet Unique,
- la pose de Points d'Apports Volontaires,
- l'acquisition d'immeubles et de terrains notamment à l'EPF,
- l'acquisition de matériel pour les services administratifs et techniques,
- la rénovation des bâtiments communaux,
- le matériel pour la mise en place de la Cité Educative,
- le matériel de vidéosurveillance.

mais également au remboursement de la dette, au versement d'aide pour les primo-accédants.

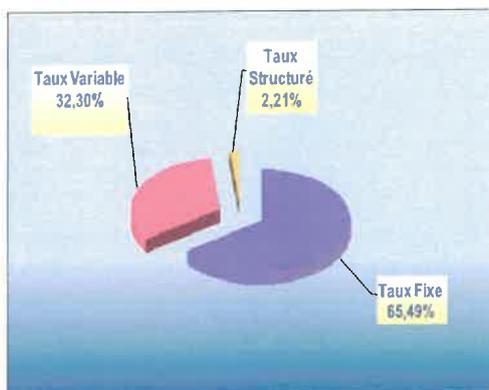
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le capital restant dû au 1er janvier 2020 était de 33 823 942,68 € réparti comme suit :



STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2020

Le capital restant dû était de 29 970 945,72 € au 31 décembre 2020 reparti comme suit :



Etant donné que la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2020, l'encours de dette a baissé au rythme des remboursements du capital des emprunts en cours soit 3 852 996,96 €.

DEFINITION :

Taux variable : Emprunts avec un taux basé sur le Livret A + une marge de 0.6% ou sur le PEL + une marge de 1.35%.

Taux structuré : Taux basé sur CMS30-CMS2 (comparaison des taux à court terme et long terme) Un fond de soutien a été mis en place par l'Etat, en 2011, pour venir en aide aux villes ayant des taux structurés. Cette aide pouvait représenter jusque 75% de l'indemnité pour accompagner les collectivités les plus fragilisées. Dans ce cadre, la Ville de Lens a soumis un dossier et ne pouvait obtenir que 4,5% d'aide soit 18 K€ sur 410 K€ d'indemnité en cas de remboursement anticipé. La Collectivité n'a, donc, pas donné suite à ce dossier qui s'avère très peu risqué au vu de la faiblesse de l'aide accordé par l'Etat, d'autant que l'inversion de la courbe des taux ne s'est pas produite depuis.

Cet emprunt se termine en 2022. Son capital restant dû est de 508 912,31 € au 31 décembre 2020.

Depuis 2015, la Ville n'a pas eu de recours à l'emprunt ce qui a permis un désendettement de 21 384 036,58 € au 31 décembre 2020.

La politique de désendettement de ces dernières années va permettre de poursuivre le programme d'investissement sur les années à venir.

II - PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

La priorité de la municipalité est la qualité du service public rendu à la population par toujours plus de proximité et de sécurité, avec comme fil conducteur le développement durable, tout en contrôlant l'utilisation des deniers publics. Soucieuse du bien-être de ses concitoyens, la Collectivité a lancé en 2018 de grands projets, dont la réalisation commencée en 2020, se poursuit en 2021 notamment la modernisation de la cité 12-14, par le biais du programme ANRU II, et la création d'un centre aquatique. Compte tenu de l'investissement nécessaire, en 2021, comme en 2020 et 2019, la Ville de Lens s'inscrit dans une politique de rationalisation et de maîtrise des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement, et d'optimisation des ressources permettant ainsi la réalisation des projets de la Collectivité.

- ❖ La Municipalité, conformément à ses engagements, propose :
 - de **maintenir les taux de la fiscalité** actuel des Taxes Foncières pour la 9^{ème} année consécutive,
 - de **plafonner un encours de dette maximum à 45 M€**, en réponse aux recommandations de la CRC et de maîtriser le stock de dette de la Collectivité. Ce qui permet, en 2021, compte tenu du désendettement depuis six ans, d'envisager un recours à l'emprunt, et de prévoir des dépenses assurées par l'autofinancement.
- ❖ La Collectivité prend en compte également :
 - Un montant reconduit des montants de la DGF et de la DSU en l'absence de notification,
 - la perte des produits de la TH et la compensation versée par l'État à l'identique de 2020, en anticipant néanmoins une légère baisse sur les produits de taxes foncières notamment pour les entreprises.
 - une dotation communautaire inchangée, soit 9,3 M€.

C'est ainsi que la Collectivité peut estimer ses recettes réelles de fonctionnement en légère baisse par rapport à 2020 et envisager de prévoir ses dépenses :

- en investissement, limitées avec un recours à l'emprunt maîtrisé,
 - en fonctionnement, limitées à 46 M€, soit en légère baisse à 2020 et maîtrisées afin de dégager de l'autofinancement qui permettra de réduire le recours à l'emprunt.
- ❖ La Municipalité, conformément à ses engagements, propose :
 - La création d'une police municipale
 - La réalisation du centre aquatique (de 2020 à 2023)
 - La rénovation de la cité 12-14 dont la construction d'une salle plurivalente
 - D'apporter la mesure du développement durable dans la construction des différents projets et programmes portés par la municipalité.

La préparation budgétaire, est en cours d'élaboration. L'objectif est de s'assurer de réunir à la fois les capacités financières, humaines et politique.

Les chiffrages restent à affiner et les projets à arbitrer.

La Municipalité poursuivra ses efforts entrepris, depuis 2014, en faveur de l'accueil du public, de la solidarité, de la jeunesse, du sport et du développement durable qui sont des enjeux forts pour la Collectivité.

Ces différentes politiques publiques de la Collectivité se concrétisent par :

- les projets des services à la population (Guichet Unique, petite enfance avec la crèche, le relais des assistantes maternelles, micro-crèche, la halte-garderie, l'éducation dont la cité éducative, la culture avec la médiathèque, le Colisée, les festivités...), de l'environnement (propreté, espaces verts, ...), de l'aménagement (stratégie foncière, logement, ...), de la rénovation des équipements publics, la construction d'un centre aquatique,
- les services supports assurant la logistique.

Les projets de la municipalité seront désormais autour de trois orientations :

- ✓ La solidarité
- ✓ La proximité
- ✓ Le bien vivre à Lens

Les orientations majeures pour l'exercice 2021 pourraient être les suivantes :

A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement pour l'exercice 2021 s'inscriront dans la poursuite de la démarche de maîtrise globale des dépenses engagée depuis 2010 dans le cadre d'acquisition, de renouvellement ou de rénovation des équipements.

EQUIPEMENTS 2021

Les priorités affichées pour 2021 en matière d'équipement pourraient se décliner comme suit :

- Matériel pour le fonctionnement de la Police Municipale
- Aide aux primo-accédants
- Acquisitions foncières dans le cadre des conventions avec l'EPF
- Aménagement de voiries
- Aménagement des espaces publics
- Création du nouveau centre aquatique
- Aménagement de bâtiments communaux (salles, CTM, Colisée, etc.)
- Travaux divers dans les écoles
- Etudes pour la réalisation du projet Cœur de Ville
- Rénovation de la cité 12-14 dont le groupe scolaire Jean Macé, ANRU II
- Acquisition de véhicules
- Aménagement pour Personnes à Mobilité Réduite
- Aménagement de terrains (espaces verts) et aires de jeux
- Matériel informatique et logiciel et adaptation de l'outil face à la crise sanitaire
- Matériel de bureau et informatique pour la cité éducative
- Construction des salles Sion et plurivalente Macé

RESSOURCES 2021

Les dépenses d'investissement sont financées par des recettes déterminées et estimées ci-dessous :

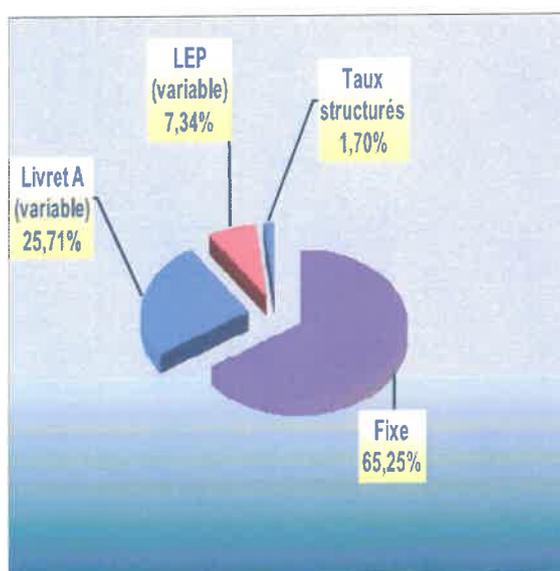
- Le recours à l'emprunt
- Les subventions relatives aux travaux réalisés
- Le Fonds de Compensation à la TVA, basé sur les dépenses de 2020
- Les amendes de polices
- Les cessions du patrimoine
- La Taxe Locale d'Equipeement
- L'autofinancement (issu de l'excédent de fonctionnement)
- Les amortissements

A ce jour, les crédits nécessaires par projet restent à affiner, voire à arbitrer.

Le budget de 2021 peut donc se construire avec un emprunt dont le montant est estimé à environ 7 000 000 €, toujours avec une maîtrise des dépenses, ce qui a permis de faire les investissements 2015 à 2020 avec de l'autofinancement.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

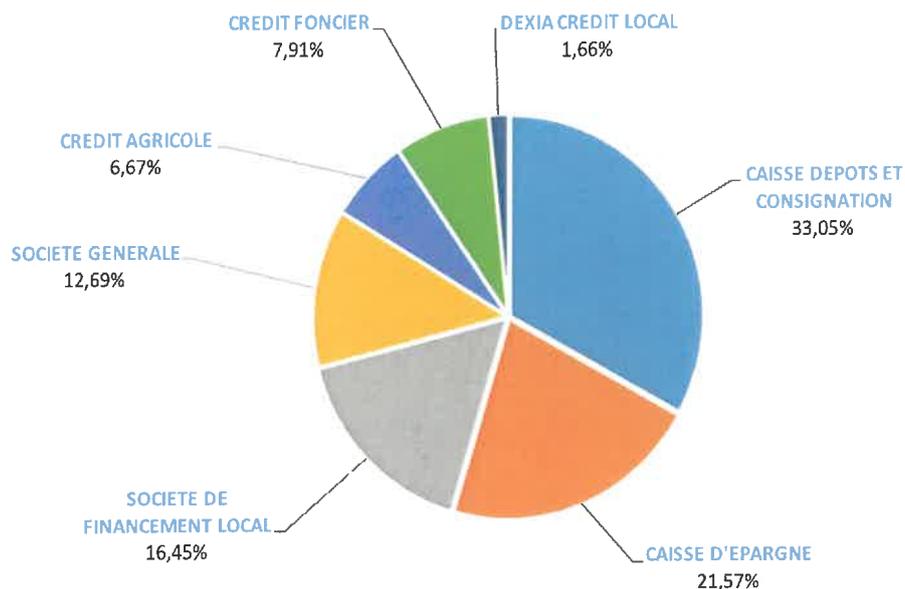
La gestion de la dette est un enjeu important pour une gestion saine d'une collectivité. C'est la raison pour laquelle la Ville n'a pas emprunté depuis 2015 et qui se structure, au 1^{er} janvier 2021 comme suit :



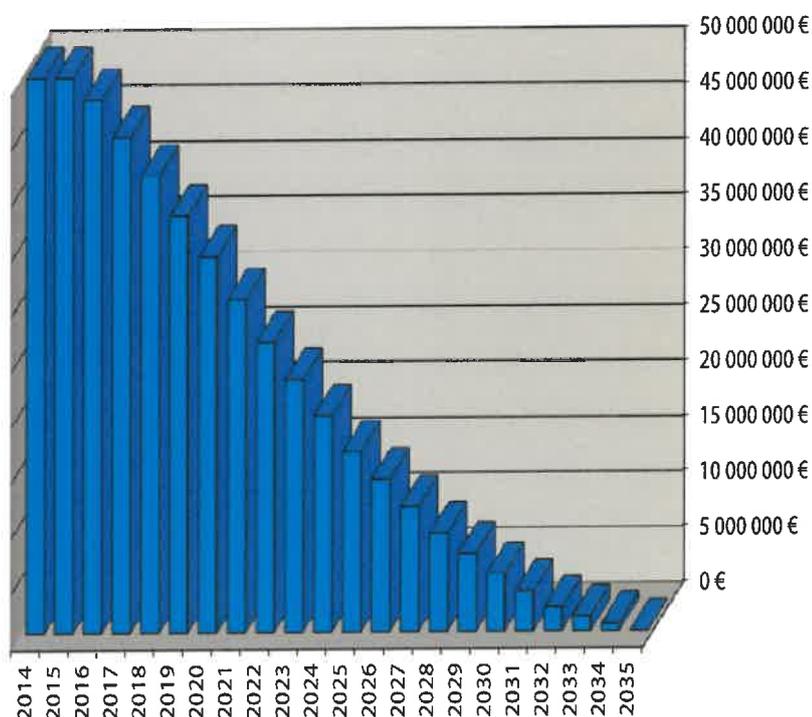
Ce qui donne en valeur la répartition suivante de l'encours de la dette (capital restant dû) :

INDEX	AU 01/01/2021
Fixe	19 555 956,26 €
Livret A (variable)	7 706 077,04 €
LEP (variable)	2 200 000,11 €
Taux structurés	508 912,31 €
	29 970 945,72 €

Ces emprunts sont répartis entre les différentes banques de la façon suivante :



Représentation graphique de l'extinction de la dette



Pas de recours à l'emprunt depuis 2015, ce qui explique la baisse depuis 2016 de l'encours de dette.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait fixée, depuis 2015, un encours de dette, plafonnée à 51 M€ équivalent à l'encours de 2014. Mais, après observations de la CRC, la Ville a décidé de suivre ses recommandations, et a prévu un encours maximum de 45 M € à partir de 2021.

PROSPECTIVE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 A 2025

Les hypothèses d'élaboration sont :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement. (évolution maîtrisée)
- Un recours à l'emprunt limité en fonction du besoin de financement annuel, déduction faite de l'autofinancement, tout en conservant un encours de dette maximum de 45 M€
- Une capacité de désendettement préconisée par les prêteurs.

OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
Intervention Bâtiment	2 405 000	2 586 960	2 790 040	2 474 780	1 855 000
Aménagement Voirie	2 337 000	1 175 000	1 165 000	1 165 000	1 165 000
Environnement	228 000	370 000	370 000	370 000	370 000
Moyens Généraux	379 000	380 000	380 000	380 000	380 000
Equipements services	1 200 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Total Dépenses récurrentes	6 549 000	5 311 960	5 505 040	5 189 780	4 570 000
Total Recettes récurrentes	204 500	-	-	-	-

OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
RENOVATION DES QUARTIERS CITE 12-14 ANRU II	3 068 000	6 129 572	8 159 000	7 339 004	8 176 103
RECETTES	-	900 000	980 000	1 550 000	1 800 000
OPERATIONS EPF et diverses acquisitions	400 000	400 000	2 020 000	1 200 000	400 000
RECETTES	72 500	-	158 000	158 000	158 000
Centre aquatique	1 059 000	8 118 000	80 000	-	-
RECETTES	-	6 119 000	8 582 000	-	-
Action Cœur de Ville	400 000	3 000 000	1 700 000	-	-
TOTAL PROJETS VALIDES	4 927 000	17 647 572	11 959 000	8 539 004	8 576 103
RECETTES	72 500	7 019 000	9 720 000	1 708 000	1 958 000
RESTE A CHARGE VILLE	4 854 500	10 628 572	2 239 000	6 831 004	6 618 103

TOTAL CREDITS INVESTISSEMENTS

OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES	11 476 000	22 959 532	17 464 040	13 728 784	13 146 103
RECETTES	277 000	7 019 000	9 720 000	1 708 000	1 958 000
RESTE A CHARGE VILLE	11 199 000	15 940 532	7 744 040	12 020 784	11 188 103
FCTVA	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 300 000	2 300 000
RESTE A CHARGE VILLE	10 199 000	13 940 532	5 744 040	9 720 784	8 888 103

B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses reste une directive nécessaire si la Collectivité souhaite dégager de l'autofinancement en 2021, et préserver la qualité du service public rendu annuellement. Les services municipaux ont bien compris l'enjeu économique et rationalisent chaque dépense autour des trois orientations (solidarité, proximité, bien vivre à Lens)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les priorités affichées pour 2021 en matière de fonctionnement pourraient se décliner de la façon suivante, hors frais de personnel :

Actions en faveur de la sécurité

Création de la police municipale, déploiement et maintenance de la vidéosurveillance, matériel permettant la prévention sanitaire notamment contre la Covid19,

Actions en faveur du développement de l'animation commerciale

Mise en place d'un Market Place, subvention aux associations des commerçants.

Actions en faveur de la démocratie participative

Mise en place d'une plateforme collaborative, prestation dédiée à la mémoire des habitants

Actions en faveur de l'éducation

Transports scolaires, sorties scolaires, contribution obligatoire à l'enseignement privé, fournitures scolaires mais aussi de lait, de brioches à Noël, pratiques muséales, parcours culturels, fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) de l'élève.

Actions en faveur de la culture

Fonctionnement des différentes structures : conservatoire de musique, théâtre Le Colisée, école de dessin et de peinture, médiathèque Robert Cousin, salon du livre policier « PolarLens », festivités annuelles, cyber centre, cyber bases, ...

Actions en faveur de la jeunesse

Fonctionnement des centres aérés, d'activités pédagogiques et ludiques des structures MJ42 (Maison des jeunes rue Gambetta) et Buisson (locaux de l'ancienne école), de cours de danse urbaine, de séjours vacances, bourse permis de conduire, ...

Actions en faveur de la solidarité

Ateliers et fonctionnement des trois centres sociaux culturels (basés respectivement aux Centres Dumas, Vachala et Annie Flament

Actions en faveur du sport

Fonctionnement des structures sportives : stades et gymnases, subvention aux associations sportives

Actions en faveur de la petite enfance

Fonctionnement du multi accueil, de la micro crèche, de la halte-garderie, du relais d'assistance maternelle

Activités régaliennes (administration générale)

Mise en place et fonctionnement du guichet unique, délivrance des actes d'état civil, organisation des élections, recensement de la population, ...

Assurer ces services rendus à la population, mais aussi la gestion de l'habitat, de l'urbanisme, des projets de la Collectivité, la réhabilitation, l'entretien et/ou l'amélioration des bâtiments, de la voirie, les fournitures, les fluides, ... coûtera à la Collectivité, pour 2020, 27 555 K€ en charges de personnel à qui elle donnera les moyens techniques (voir, pages 26 à 33, la structure et l'évolution des effectifs du personnel).

Depuis septembre 2019, le CCAS gère également le Programme de Réussite Educative comme il en a été délibéré au cours de l'année 2019. Le service des personnes âgées et handicapées, géré par la Ville, est depuis mai 2019 transféré au CCAS avec les crédits correspondants.

Ces services génèrent donc une augmentation de la subvention de la Ville au CCAS ce qui représente une hausse de 24,70% de 2018 à 2020.

Compte tenu du montant de ces dépenses de fonctionnement, elles font l'objet de la plus grande vigilance afin d'en maîtriser leurs évolutions.

Des orientations budgétaires peuvent encore être modifiées afin de répondre aux mesures sanitaires et décisions politiques.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La structure des recettes du budget de la Ville devrait être la suivante :

- Impôts locaux dont exonération TH compensé par l'Etat
- DGF et la DSUCS
- Dotation de compensation : versée par la CALL
- Autres dotations (DNP, CAF...)
- Produits des services
- Autres taxes (FPIC, compensations)
- Autres

Les montants des dotations (DGF, DSUCS, DNP) ne sont pas connus pour 2021 soit avant la réalisation du présent document et du vote du BP.

La variation de chacun de ces postes, pour l'exercice, dépend des éléments évoqués dans la première partie de ce rapport et que l'on peut récapituler comme suit au jour de l'établissement de ce document.

1) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La Ville a perçu 8 968 580 € de DSUCS en 2020. Malgré le maintien des abondements de la DSU, la population DGF étant inconnue à ce jour, celle-ci a été estimée au montant encaissé en 2020.

2) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2020, le montant alloué est de 6 018 984 €. Cette dotation a été prévue à l'identique, en attente de données complémentaires. La DNP a été inscrite pour 728 000 € compte tenu de la somme perçue en 2020, 728 564 €.

3) La Dotation de Compensation de la CALL

Cette dotation est stable depuis 2009, soit 9 293 228 € complétée par 253 513 € correspondant à la dotation de solidarité.

Les produits de services

Ce poste est composé principalement des recettes des régies (crèche, Colisée, restauration scolaire, ...). Ces recettes dépendent de la tarification et de la fréquentation de chaque structure. La Ville de Lens, ayant dû fermer ses établissements durant la crise sanitaire, a vu baisser ces recettes de 46% et dû rembourser 17 725,63 € soit 1,65% de la somme perçue.

4) Les impôts locaux

- ✓ TH : la Municipalité, de par la LF de 2020, n'a plus de pouvoir sur le taux, celui-ci reste donc figé au taux de 2019, soit 20,23% (inchangé depuis 2012). Les produits de THRP ne seront plus versés à la Ville dès 2021, qui recevra désormais la compensation par l'Etat.
- ✓ TFPNB et TFPB : conformément à ses engagements, la Ville propose de maintenir le niveau de fiscalité au taux actuel et donc de reconduire les taux appliqués depuis 2012.

C - LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

I - Etat du personnel au 01.01.2020

❖ **Effectifs budgétaires :**

Emplois permanents à temps complet : 663
Emplois permanents à temps non complet : 54
TOTAL : 717

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires : 634
Effectifs pourvus contractuels : 55
TOTAL : 689

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires ETP : 605,31
Effectifs pourvus contractuels ETP : 50,9
TOTAL : 656,21

Pour information :

* Adultes relais : 1
* Contrats d'Avenir : 0

II - Etat du personnel au 01.12.2020

❖ **Effectifs budgétaires :**

Emplois permanents à temps complet : 659
Emplois permanents à temps non complet : 49
TOTAL : 708

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires : 620
Effectifs pourvus contractuels : 65
TOTAL : 685

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires ETP : 591,14
Effectifs pourvus contractuels ETP : 36,36
TOTAL : 627,50

Pour information :

* Adultes relais : 2
* Contrats d'Avenir : 0

DEPENSES DE PERSONNEL :

MASSE SALARIALE 2019 : réalisé 26 807 908 € (+1,71 % par rapport au réalisé 2018)

MASSE SALARIALE 2020 : réalisé 26 442 619 € (-1,36 % par rapport au réalisé 2019)

ELEMENTS SUR LA REMUNERATION

Traitements Indiciaires, Régimes Indemnitaires, Nouvelles Bonifications Indiciaires, Heures Supplémentaires, Avantages en nature

Année 2019

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 13 410 767,59 €
- Indemnité de résidence titulaires : 137 204,61 €
- NBI : 128 495,67 € (190 agents perçoivent une NBI sur l'année 2019 /179 agents au 01.01.2020)
- Supplément familial titulaires : 210 395,21 €
- Heures supplémentaires : 183 agents soit 9 105,80 heures représentant 194 759,35 €
- Régime indemnitaire : 2 321 935,66 €
- Montant de l'année 2019 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires : 179 agents soit 53 442,15 €
- Montant de l'année 2019 des avantages en nature logement titulaires : 7 agents soit 21 375,90 €
- Montant brut non titulaires non compris les contrats d'avenir (contractuels et à durée déterminée, NAP, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...) : 1 392 710,53 €

Année 2020 (jusqu'au 1^{er} décembre 2020)

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 12 436 963,87 €
- Indemnité de résidence titulaires : 133 282,58 €
- NBI : 121 215,31 € (181 agents perçoivent une NBI sur l'année 2020)
- Supplément familial titulaires : 185 964,69 €
- Heures supplémentaires : 176 agents soit 5 051,70 heures représentant 99 756,42 €
- Régime indemnitaire : 2 397 428,63 €
- Montant de l'année 2020 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires : 130 agents soit 34 055 €
- Montant de l'année 2020 des avantages en nature logement titulaires : 6 agents soit 17 992,20 €
- Montant brut non titulaires non compris les contrats d'avenir (contractuels et à durée déterminée, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...) : 1 595 691,44 €

LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE

Temps de travail : 35 heures par semaine

En 2019 :

- * 68 agents ont exercé leurs fonctions à tps partiel
- * 3 congés parentaux
- * 5 congés de paternité
- * Autorisations d'abs. pour raison familiale : 1 294,5 j
- * Absences au travail :
 - ⇒ Maladie : 11 454,5 jours
 - ⇒ Longue maladie et longue durée : 9 490 jours
 - ⇒ Accident du travail : 2 719 jours
 - ⇒ Maladie professionnelle : 2 683 jours
 - ⇒ Maternité : 1 451 jours

soit au total : 27 797,5 jours

Les chiffres sur l'absentéisme dans les collectivités territoriales précisent que 9,2 % sont absents toute l'année pour raison de santé dans les collectivités territoriales en 2017 (Ville de LENS en 2018 : 12,01 % et 11,38 % en 2019).

L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2021

Pour prévoir l'évolution prévisionnelle de 2021, la première phase est relativement technique et facile d'accès. La démarche consiste à repérer quantitativement les flux d'entrée (par recrutements externes, par mobilités internes ou par promotions) et les flux de sortie (par retraites, démissions, mobilités externes, rupture conventionnelle)... pour déduire l'état probable de la structure des effectifs à l'horizon de temps donné soit fin 2021. Ensuite, la seconde phase consiste à analyser les facteurs d'évolution et élaborer la stratégie RH. Vient enfin la dernière phase : les facteurs exogènes (dispositions issues de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui se déclinent selon un calendrier de publication de décrets d'application, réforme des retraites...).

La Direction Générale des Services a exprimé -dès septembre 2020 à travers les réunions des cadres de la collectivité- le scénario sur lequel elle attend que toutes les directions se mobilisent.

L'EMPLOI - LES RECRUTEMENTS

Dans ce domaine, depuis le 1^{er} janvier 2020, avec la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019, la gestion du personnel se transforme notamment s'agissant de la :

Procédure de recrutement des agents contractuels : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 32 (modifié par l'article 15 de la loi du 6 août 2019) et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit des procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance d'emploi est publié à compter du 1^{er} janvier 2020. Pris pour l'application de l'article 15 de la loi du 6 août 2019, ce décret déclenche notamment l'entrée en vigueur, à compter du 22 décembre 2019, de certaines dispositions de la loi du 26 janvier 1984 dans sa version issue de la loi du 6 août 2019 : article 3-3 (recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents), article 25 (mise à disposition d'agents par les centres de gestion), article 47 (recrutement direct d'agents contractuels sur des emplois de direction), article 104 (emplois à temps non complet).

En matière de recrutement sur les postes créés ou vacants, les délibérations de la Ville en date du 16 juin 2020, 6 juillet 2020 et 14 octobre 2020 détaillent comme les textes le prévoient : le motif invoqué pour la création de l'emploi, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, le niveau de rémunération ainsi que la fiche de poste précisant notamment : les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice...

La Ville se trouve devant la nécessité de recruter de nouveaux profils pour assurer la mise en œuvre de ses projets (création d'une police municipale...) ou pour répondre à de nouvelles missions (technicien chargé de la configuration des caméras de vidéoprotection, de la gestion et de l'administration des serveurs de vidéoprotection...).

Compte tenu des limites financières de recrutements externes, se posent diverses questions : comment évoluent certaines activités ? Quelles sont les compétences qui pourraient être disponibles ? Quelles missions vont subir des variations de volume plus ou moins importantes, celles qui vont disparaître, celles qui vont se transformer... ? et ce, d'autant dans le contexte actuel d'incertitudes lié à la crise sanitaire de la Covid19.

La capacité à apprécier les facteurs d'évolution, comme à évaluer les impacts est près du terrain. A cette étape, le participatif relevant de la ligne hiérarchique par la connaissance des acteurs directement concernés est primordial.

Au moment de la création d'un nouveau poste-clé, comment identifier en interne et déployer rapidement une personne ayant le profil requis pour le poste ? Comment assurer le remplacement de la personne identifiée sans nécessairement avoir recours au recrutement externe ?

L'exercice consiste à confronter les besoins en compétences-clés de la Ville à moyen-terme avec sa capacité à y répondre et les décisions prises sont d'ordre collectif et individuel.

Là également, la loi de transformation de la Fonction Publique a permis une souplesse dans la gestion des personnels. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles prises en matière de mutation (article 30 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui ne renvoie plus à l'article 52). L'article 52 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a également été modifié : il ne fait plus référence aux mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'agent, qui ne sont plus soumises à l'avis des CAP. L'autorité territoriale doit déclarer la création ou la vacance d'un emploi au Centre de Gestion compétent (articles 14 et 41 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Cette procédure s'applique aux mutations internes. La mutation doit intervenir sur un poste vacant.

Ainsi, l'avis des CAP n'est plus requis et l'autorité territoriale doit déclarer la création ou la vacance d'un emploi au Centre de Gestion et la mutation doit intervenir sur un poste vacant, ce qui veut dire que l'autorité territoriale, lorsqu'il y a notion d'intérêt du service qui constitue la motivation essentielle du changement d'affectation à l'initiative de la collectivité (c'est à dire des motifs liés à l'organisation du service, une décision de mutation fondée sur la nécessité de rationaliser et d'améliorer l'organisation des services...) ne sollicite plus au préalable l'avis de la CAP et l'agent est obligé de rejoindre son poste.

Ainsi, s'il est attribué à un agent des fonctions correspondant à son grade, relevant d'un intérêt du service et de la nécessité d'améliorer l'organisation des services, une procédure de mutation interne peut être enclenchée n'ayant pas d'autre objet que la bonne organisation des services, le contexte juridique permettant désormais à l'autorité territoriale de répondre à ses besoins y compris en cas de changement de résidence ou en cas de modification de la situation de l'agent. A ce titre, 9 agents ont changé d'affectation en 2020 (7 femmes et 2 hommes). Ces modalités visant à "capitaliser" les compétences existantes à la Ville, c'est-à-dire identifier, développer et déployer à bon escient à travers l'organisation les agents ayant les profils requis pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain se poursuivront pour recruter de nouveaux profils afin d'assurer la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Les objectifs fixés par la Direction Générale des Services en matière de fonctionnement et d'organisation des directions pour répondre aux projets montrent que le véritable défi réside dans la mobilisation des responsables et de l'ensemble de la ligne managériale. Il y a lieu pour les responsables de direction de s'approprier davantage les systèmes de gestion prévisionnelle des compétences, d'anticipation des ressources humaines. Face à l'enjeu, ce sont les responsables de direction qui sont les acteurs principaux des démarches. La réalisation des objectifs s'appuiera par conséquent sur le management (gestion des effectifs, des compétences, priorisation des missions ...) et la Direction Générale des Services a exprimé ses attentes en direction de tous les responsables de direction d'assumer pleinement leur rôle managérial.

En effet, il existe de multiples leviers parmi les processus clés-RH : le recrutement, le développement, la gestion de la carrière, la rémunération... mais d'autres leviers importants relèvent du contenu du travail, de la culture managériale... Il s'agira d'assurer le développement des personnels et la gestion de leurs carrières dans le cadre des promotions, avancements... dans le but de répondre aux enjeux de la Ville en termes d'affectation pertinente de la ressource humaine, c'est-à-dire en s'appuyant sur les compétences existantes au sein de la collectivité pour répondre aux besoins nouveaux chaque fois que cela sera possible. Il sera procédé en conséquence à une réorganisation des services par le biais de l'organigramme général de la collectivité dans ce sens. S'agissant des recrutements, ceux-ci ne se feront plus poste pour poste mais en fonction des besoins et en privilégiant la polyvalence des agents.

Maintenir et développer le service à la population requiert une mobilisation permanente de l'ensemble des agents qui passe par le déploiement et le maintien de la culture de la collectivité à travers toute l'organisation.

LA FORMATION

Au niveau de la collectivité par le biais du plan de formation, la Ville est soucieuse de mettre en place des dispositifs de développement et de gestion des collaborateurs dans le but de développer les possibilités de répondre aux besoins sans procéder à des recrutements externes.

L'identification des personnes aux postes-clés est facilitée par une présence importante sur le terrain des cadres qui développent ainsi une grande connaissance des équipes.

Jusqu'à présent, la collectivité a fonctionné plutôt avec des directions expertes dans leur domaine voire indépendantes les unes des autres y compris dans le domaine des ressources humaines de ces directions. L'évolution vers un fonctionnement plus global via des processus harmonisés y compris la formation devrait permettre de déployer à l'échelle de la collectivité les personnels en fonction des besoins.

L'affichage du poste et par conséquent de recherche de candidats à travers la messagerie interne devrait permettre de pourvoir des postes rapidement. Il s'agit de faciliter l'identification des ressources compétentes et disponibles au regard des besoins d'une mission le cas échéant via les formations.

D'autres dispositifs notamment la VAE permettent aussi de pourvoir en compétences les Directions. A ce titre, 1 agent féminin de la collectivité a obtenu en 2020 le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture suite à la formation au CNFPT de janvier à septembre 2019. D'autres VAE sont en cours de réalisation (3 Femmes - 1 Homme) et 3 VAE sont en cours (2 Hommes - 1 Femme).

LE MANAGEMENT

En 2021, la projection de l'existant se réalisera sur un mode de plus en plus stratégique pour axer les recrutements sur des compétences-clés issues des projets de la collectivité en demandant à la ligne hiérarchique de détecter les potentiels pour :

- révéler les aptitudes ou qualités d'une personne à occuper un poste de plus haut niveau,
- contribuer à construire des plans de succession (postes clés, stratégiques) ou des organigrammes, créer un vivier, gérer les carrières,
- élaborer dans le cadre du plan de formation, la professionnalisation,
- faire évoluer la culture managériale y compris dans le cadre du travail à distance et des perspectives de télétravail (notamment mis en place en période de la crise sanitaire durant le confinement du 16 mars 2020 au 11 mai 2020),

ce qui passera par une gestion des carrières étendue dans un continuum. Le potentiel étant relatif à la personne, à un contexte professionnel, au poste auquel l'accession de l'agent apparaît possible au regard d'une fonction dans laquelle la personne pourrait être performante à une échéance plus ou moins longue... (en 2020 : CAP du 27 août 2020, 74 avancements de grade, promotions dont 47 Femmes et 27 Hommes).

Cette gestion RH -qui se poursuivra en s'accroissant- permettra de contenir l'augmentation de la masse salariale.

Par conséquent, s'il est pris en compte les départs en retraite, les recrutements dans le contexte managérial, de formation et d'avancement de grade tel que décrit ci-dessus devraient relever de recrutements dans la filière police municipale et dans diverses directions :

Filière Police Municipale : 20 agents

et notamment suite au Conseil Municipal du 14 octobre 2020 sur la modification du tableau des effectifs :

Direction Générale des Services Techniques :

- un responsable bureau d'étude Cadre de Vie (catégorie A)
- un chargé d'études bâtiment (catégorie A)
- un agent chargé de l'entretien / maintenance de la vidéoprotection (catégorie C)

Direction des Systèmes d'Information :

- un technicien chargé de la configuration des caméras de vidéoprotection de la gestion et de l'administration des serveurs de vidéoprotection (catégorie B ou C)

Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville :

- un poste de chargé de mission foncier (catégorie A ou B)
- un poste d'instructeur (catégorie A ou B)

Sur la structure des effectifs, il est constaté une diminution des agents titulaires et stagiaires puisqu'au 31 décembre 2019, le nombre était de 634 et qu'il s'élève à 620 au 1^{er} décembre 2020 mais il est constaté, en parallèle, une augmentation des non titulaires puisque le nombre de contractuels passe de 55 agents en 2019 à 65 agents en 2020. Cette situation provient de la démarche mise en place à la Ville de Lens de pouvoir apprécier -lors d'un recrutement temporaire en raison de l'absence d'un agent titulaire indisponible- la valeur professionnelle des personnels de catégorie C. Ainsi, lors d'une vacance de poste -bien entendu en respectant les règles de recrutement (déclaration, jury...)-, la période de remplacement à la Ville permet une appréciation plus précise.

Au sein de la Direction de l'Action Educative ou de la Direction Générale des Services Techniques ou des structures de la Petite Enfance, en fonction des réorganisations, il existe une volonté de conserver des personnels remplaçants sur une période plus longue, permettant, le cas échéant, lors du départ en retraite d'un agent, d'apprécier les besoins, d'entamer une vraie réflexion sur le départ de l'agent et d'étudier les modalités de remplacement.

Ce mode de fonctionnement explique cette évolution avec un nombre de non titulaires plus important.

Enfin, s'agissant des différents facteurs exogènes qui contribuent à des degrés divers à la croissance des charges de personnel, il faut rappeler l'application du protocole d'accord PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) au 1^{er} janvier 2021, dernière année d'application étant rappelé que la mise en œuvre progressive du PPCR s'étalait de 2016 à 2021.

L'évolution prévisionnelle des effectifs s'inscrira dans un pilotage de la masse salariale avec une hausse contenue en 2021 et répondant au plus près des projets de la collectivité en procédant aux recrutements externes sur des compétences précises ou de nouvelles compétences. Cette évolution s'appuiera sur le management des responsables de la collectivité par une réflexion de la hiérarchie sur l'organisation, les missions confiées au personnel, la réalisation des tâches accomplies mais de manière différente en priorisant les activités en fonction des dossiers, en planifiant selon les délais à respecter, en anticipant les besoins en recrutements qui devront être justifiés non pas poste pour poste mais à l'issue d'une réflexion globale sur les compétences détenues et les missions et projets à mener...

L'évolution des dépenses de personnel prendra en considération le PPCR prévu en 2021, dernière année de mise en œuvre soit au 1^{er} janvier 2021 des mesures relatives à la carrière notamment de la catégorie A (*création d'échelons et modification de règles de classement*), des mesures de revalorisations indiciaires pour certains cadres d'emplois de la catégorie A et pour l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie C.

soit une prévision de la masse salariale de 2021 de : **27 172 000 €** soit plus 2,72 % par rapport à la masse salariale de 2020 (réalisé : 26 442 619 €).

CONCLUSION

Depuis quelques années, la France connaît plusieurs réformes ayant des conséquences directes sur les collectivités territoriales :

- 2014 : Accentuation de la péréquation horizontale et verticale,
- 2015: Accentuation des participations des collectivités locales au redressement de la dette publique, atténuée par le développement de la péréquation horizontale pour les collectivités les plus défavorisées.
- 2016 : Poursuite de l'évolution de la péréquation horizontale et verticale (plafond du FPIC atteint) et amoindrissement (50%) de la contribution au redressement des finances locales pour le bloc communal au sein de la DGF
- 2017 : Réforme de calcul et de répartition de la DSUCS, avec la suppression de la notion de « cible »
- 2018 : Réforme de la TH avec la mise en place de la compensation du dégrèvement accordée jusqu'en 2020 (à l'étude).
- 2019 : Réforme de la DGF intercommunale et poursuite de la réforme de la TH
- 2020 : Suppression de la TH

Les collectivités doivent poursuivre la maîtrise et la priorisation de leurs dépenses au regard de leurs recettes, en vue de la préparation de l'avenir de leur territoire. D'autant plus que le Gouvernement, devant maintenir un déficit public inférieur à 3%, incite les collectivités locales à augmenter leur excédent de fonctionnement tout en maintenant l'investissement. Au 30 juin 2018, 230 des plus grandes collectivités ont signé un contrat avec l'Etat, s'engageant à limiter leurs dépenses de fonctionnement à 1,2%. Même si Lens ne fait pas partie des 322 plus grandes collectivités qui se sont vu proposer une contractualisation de l'évolution de la dépense de fonctionnement et de la dette (capacité de désendettement à 5/6 ans), il reste prudent de s'inspirer de ces directives, afin de maintenir une gestion financière saine et équilibrée.

Les collectivités seront soumises dans les années à venir à plusieurs paramètres exogènes :

- Des recettes à maîtriser, notamment à cause des variations des dotations.
- La révision des valeurs locatives des logements prévue en 2023 avec effet en 2026, aura un impact direct sur la TF.
- Des dépenses à rationaliser, sans ajout de compétence ou d'activité :

En fonctionnement : Les collectivités devront tenir compte des effets de l'augmentation mécanique de la masse salariale selon l'application du Glissement Technicité Vieillesse et des réformes des catégories d'emploi de la fonction publique territoriale, poste le plus important pour les collectivités, ce qui impliquera, pour l'avenir, une diminution des effectifs.

En investissement : Compte tenu des objectifs de la Loi de finances et de la limitation des dotations de l'Etat, on peut s'interroger sur la capacité des collectivités à poursuivre le niveau d'investissement et ce malgré la création du fonds de soutien à l'investissement créé en 2016 et l'ajustement du taux de FCTVA (16,404% depuis 2016, pour les dépenses de N-1).

Malgré ces contraintes, et dans un contexte économique bouleversé par la crise sanitaire depuis un an, l'enjeu pour la Ville de Lens reste, en 2021, comme depuis 2016, de préserver l'essentiel de ses politiques de proximité menées en faveur des Lensois, et de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, nécessaire au développement et à l'attractivité de notre Ville et ce sans augmentation des taux d'imposition.

LEXIQUE

<u>ALSH</u>	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
<u>ANRU</u>	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
<u>APU</u>	Administrations PUbliques
<u>AP/CP</u>	Autorisation de Programme / Crédit de Paiement
<u>BHNS</u>	Bus à Haut Niveau de Services
<u>BP</u>	Budget Primitif
<u>BS</u>	Budget Supplémentaire
<u>CAF</u>	Caisse d'Allocations Familiales
<u>CALL</u>	CommunAupole de Lens Liévin
<u>CAP</u>	Commission Administrative Paritaire
<u>CCAS</u>	Centre Communal d'Action Sociale
<u>CFE</u>	Cotisation Foncière des Entreprises
<u>CMS2</u>	Constant Maturity Swap 2 ans
<u>CMS30</u>	Constant Maturity Swap 30 ans
<u>CNFPT</u>	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<u>CRC</u>	Chambre Régionale des Comptes
<u>CTM</u>	Centre Technique Municipal
<u>CVAE</u>	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
<u>DGF</u>	Dotation Globale de Fonctionnement
<u>DM</u>	Décision Modificative
<u>DNP</u>	Dotation Nationale de Péréquat
<u>DOB</u>	Débat d'Orientations Budgétaires
<u>DPV</u>	Dotation Politique de la Ville
<u>DRI</u>	Dépenses Réelles d'Investissement
<u>DSIL</u>	Dotation au Soutien d'Investissement Local
<u>DSUCS</u>	Dotation Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
<u>DSU</u>	Dotation de Solidarité Urbaine
<u>EPF</u>	Etablissement Public Foncier
<u>ETP</u>	Equivalent Temps Plein
<u>FCTVA</u>	Fonds de Compensation Taxe sur la Valeur Ajoutée
<u>FPIC</u>	Fonds de Péréquat des recettes fiscales Intercommunales et Communales
<u>GR</u>	Grande Résidence
<u>INSEE</u>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<u>LPFP</u>	Loi de Programmation des Finances Publiques
<u>LF</u>	Loi de Finances
<u>MdÉ</u>	Milliards d'Euros
<u>NAP</u>	Nouvelles Activités Périscolaires
<u>NBI</u>	Nouvelle Bonification Indiciaire
<u>NOTRé</u>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<u>PEAC</u>	Parcours d'Education Artistique et Culturelle
<u>PEL</u>	Plan d'Epargne Logement

PIB :Produit Intérieur Brut
PPCR :Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PMR :Personne à Mobilité Réduite
RCT :Réforme des Collectivités Territoriales
RH :Ressources Humaines
ROB :Rapport d'Orientations Budgétaires
TH :Taxe d'Habitation
THRP :Taxe Habitation sur les Résidences Principales
TF :Taxe Foncière
TFPNB :Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
TFPB :Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TVA :Taxe sur la Valeur Ajoutée
VAE:Validation des Acquis par l'Expérience